



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 juillet 2025

2025-050	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE DE CANALISATIONS EN DOMAINE PRIVÉ EN LIEN AVEC LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DU QUARTIER BOIS ROUX À CALUIRE-ET-CUIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juillet à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	15	18

**Etaient présents :**

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Maéva PESENTI, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, Mme Nicole SIBEUD, M. Lucien ANGELETTI.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Laurence CROIZIER par Mme Nicole SIBEUD, M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Isabelle PLICHON par M. Lucien ANGELETTI.

**Secrétaire élue :** Pierre CHAMBON

## **1. CONTEXTE**

Eau du Grand Lyon – la Régie réalise des travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau potable de diamètre DN100 dans le quartier du Bois Roux à Caluire-et-Cuire.

Certaines canalisations renouvelées traversent des propriétés privées. Pour réaliser les travaux sur ces propriétés privées, Eau du Grand Lyon sollicite l'autorisation des propriétaires avec lesquels elle conclut des conventions d'occupation temporaire puis des conventions de servitude amiable.

## **2. CADRE JURIDIQUE**

L'implantation de canalisations sur une propriété privée dépend du régime des servitudes prévu aux articles L.152 à L.152-1 et R.152-2 à R. 152-15 du Code rural et la pêche maritime.

A ce titre, Eau du Grand Lyon met en œuvre les formalités nécessaires à l'établissement de ces servitudes sur les parcelles privées traversées par des canalisations d'eau potable.

Dans l'attente des formalités notariales et de l'entrée en vigueur de ces conventions de servitude, les propriétaires autorisent Eau du Grand Lyon à réaliser les travaux de renouvellement des canalisations et à maintenir les nouvelles canalisations en tréfonds de ces parcelles par conclusion de conventions d'occupation temporaire.

## **3. OBJET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Les conventions d'occupation temporaire conclues avec les propriétaires des parcelles privées ont pour objet :

- Autoriser l'occupation temporaire, par Eau du Grand Lyon, de parcelles privées traversées dans le cadre du programme de renouvellement des conduites du quartier du Bois Roux à Caluire-et-Cuire ;
- Autoriser Eau du Grand Lyon à réaliser les travaux de renouvellement des canalisations et le maintien de celles-ci dans l'attente de la conclusion d'une servitude amiable ;
- Définir les modalités d'occupation des parcelles privées.

Les conventions de servitude amiables autorisent le maintien de la canalisation sur le long terme. Ces conventions de servitude se substituent aux conventions d'occupation temporaire dès leur entrée en vigueur.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-18 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 152-1 à L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 ;
- Vu** le modèle de convention ci-annexé ;

## DELIBERE

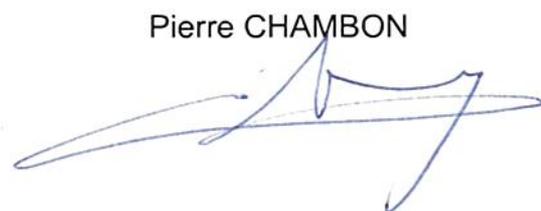
- Article 1.** Approuve la conclusion, avec les propriétaires concernés, de conventions d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations sur des propriétés privées, engagés dans le cadre du programme de travaux de renouvellement des conduites sur la commune de Caluire-et-Cuire (69).
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer les conventions d'occupation temporaire.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

**Présidente du Conseil d'Administration**

**Secrétaire de séance**

Anne GROSPERRIN  


Pierre CHAMBON  


Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com

